

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/12 du 13 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 11
Absents :
Votants : 11
-dont « pour » : 11
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023

Présents : C Salles, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Magnat, C Lascombes, M Cousse, P Domenichi, D Artagnan,

Absents excusés :

Absents non excusés : J Roncalez, G Tanques, F Le Ny, G Despaux, C Maupeu

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Objet : Budget annexe SAAD – Vote du budget primitif 2023

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe SAAD pour l'exercice 2023 présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 019 099,92 €	1 019 099,92 €	-	-
Opérations d'ordres	0,00 €	0,00 €	-	-
TOTAL	1 019 099,92 €	1 019 099,92 €	- €	- €

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
La Présidente,


Céline SALLES.



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.